

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DDCT 26 Subventions fonds du Maire (13 500 euros) à 6 associations du 16^{ème} arrondissement.

Mme Pauline VERON, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mars 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 6 associations domiciliées ou oeuvrant dans le 16^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 2 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON, au nom de la 7^{ème} Commission,

Delibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Mouvement Mondial des Mères France » (16078 / 2014_06909 et 2015_01227), 14, avenue René Boylesve – 75016 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'« Association Générale des Familles du 16^{ème} » (17309 / 2014_07619), 19, rue Fantin Latour – 75016 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Solidarité Nouvelles Face aux Chômage » (13425 / 2014_07761), 28, rue Etienne Marcel – 75002 Paris.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'« Association des Commerçants du Marché Couvert Alimentaire de Passy » (66421 / 2015_04267), 1, rue Bois de Vent – 75016 Paris.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Ars Mobilis » (33661 / 2015_01884), 106, rue de la Garenne – 92350 Le Plessis Robison.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Cœur d'Auteuil » (180436 / 2014_07614), 1, avenue du Colonel Bonnet – 75016 Paris.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (16^{ème} arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2015.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO